

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1701

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 14 juillet 2022 le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1701** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme aux fins de remplacer et d'ajouter des dispositions concernant les milieux naturels d'intérêt et les boisés (Règl. n° 1368)* »

Ce règlement a notamment pour objet de remplacer l'article 8.2.3 sur les boisés d'intérêt par des dispositions portant sur les milieux naturels d'intérêt et boisés.

Que ce règlement n'est pas un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 22 août 2022.

Que ce règlement est entrée en vigueur le 24 août 2022, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 29 août 2022.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques